RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2024

Unité de Gestion d'Exploitation :

0640044 - SMEP DE LA REGION DE JURANCON

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

ARS Nouvelle-Aquitaine - Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques de l'ARS Nouvelle Aquitaine - Cité administrative, Boulevard Tourasse CS 11604 - 64 016 PAU Cedex
Téléphone : 09 69 37 00 33 - Courrier : ars-dd64-sante-environnement@ars.sante.fr - Site :

Sommaire

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine 3

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion **6**

Organisation de l'alimentation en eau 6

Données sur les ressources de l'unité de gestion 7

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion 8

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution **9**

UDI REGION DE JURANCON - Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024 10

UDI REGION DE JURANCON - Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024 14

UDI REGION DE JURANCON - Liste des dossiers de non-conformité en 2024 15

UDI REGION DE JURANCON - Bilan global et conclusion sur la qualité des eaux distribuées en 2024 16

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion **17**

Conclusion générale sur l'unité de gestion 18

Signature du document 21

Annexes 22

Liste des sigles 23

Introduction à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La qualité bactériologique

Pour la santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à la consommation humaine est une préoccupation majeure.

Elle est évaluée par la recherche de germes naturellement abondants dans l'intestin des hommes et des animaux.
La présence de ces germes dits "témoins de contamination fécale" dans l'eau laisse suspecter la possibilité de présence de micro-organismes dangereux pour l'homme (pathogènes).

L'appréciation de la qualité bactériologique de l'eau délivrée par une unité de distribution est réalisée à partir de la proportion, exprimée en pourcentage, du nombre d'analyses conformes par rapport au nombre total d'analyses effectuées dans l'année (sur trois ou cinq années s'agissant des petites UDI).

La présence de germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou l'insuffisance de la chaîne captage - traitement - stockage - distribution.

En prévention, il est obligatoire réglementairement, de préserver les points de captage par des périmètres de protection.
Il est également nécessaire d'envisager la désinfection pour les points d'eau vulnérables.

L'entretien et l'exploitation des réservoirs et des réseaux doivent aussi prendre en compte la prévention des contaminations bactériologiques. Les précautions à prendre concernent notamment, la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire des réservoirs, et avant remise en service lors de travaux.

La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent principalement ceux en relation avec la composition naturelle des eaux.
Ce sont des éléments tels que le calcium, le magnésium, le sodium, le potassium, les chlorures et les sulfates qui participent majoritairement à la minéralisation totale de l'eau. La dureté, exprimée en degrés français, représente la teneur en calcium et en magnésium. A partir de 20°F environ, et en fonction de la température, l'eau est susceptible d'être entartrante (dépôt de calcaire).

D'autres éléments, également non toxiques en deçà de certaines concentrations, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur et la formation de dépôt. C'est le cas du fer, du cuivre, du manganèse, du zinc, du phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites et ammoniaque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource. Leur forte concentration peut présenter des risques sanitaires particuliers, notamment pour les jeunes enfants et les femmes enceintes.

Le fluor est un cas particulier puisqu'une concentration voisine de 1 mg/L est favorable à la prévention des caries dentaires alors que des concentrations supérieures peuvent entraîner des effets néfastes pour la santé (au-delà de 2 à 3 mg/L).

Les paramètres organoleptiques sont destinés à évaluer l'aspect de l'eau (turbidité), l'odeur et la saveur ainsi que la couleur.

Les éléments toxiques sont représentés par les pesticides, les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées et de la durée de consommation, sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

Par ailleurs, des mesures sont effectuées sur le terrain afin de connaître la concentration en désinfectant résiduel dans l'eau du réseau (si un traitement au chlore est réalisé), la température de l'eau, le pH (acidité ou basicité de l'eau), la conductivité (évaluation de la minéralisation). Un pH acide (inférieur à 6,5) et/ou une faible minéralisation (conductivité inférieure à 200 microS/cm) sont les signes d'une eau pouvant être agressive, c'est à dire capable de dissoudre les métaux avec lesquels elle est en contact prolongé. Cet aspect peut présenter un risque indirect pour la santé en présence, par exemple, de canalisations en plomb.

L'organisation du contrôle sanitaire

L'eau potable est un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en oeuvre par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence, le type de contrôles et d'analyses sont fixés par le Code de la Santé Publique et sont adaptés à l'origine et la nature des eaux, aux traitements mis en œuvre et à l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

En cas de dépassement de normes, l'exploitant est immédiatement informé et doit prendre les mesures de correction nécessaires. Les mesures prises peuvent aller dans les cas les plus graves, jusqu'à recommander la non utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables, gestionnaires et consommateurs.

Le présent document constitue le bilan de qualité établi annuellement par l'ARS et adressé au maître d'ouvrage et à l'exploitant. Il est communicable au public.

Information des usagers

Les informations sur la qualité de l'eau (bilan annuel et/ou synthèse annuelle), adressées par l'ARS, doivent être affichées en mairie.

De plus, l'ensemble des résultats d'analyses doit pouvoir être consulté par tout usager qui en fait la demande.

Les éléments essentiels du bilan de qualité font l'objet d'une synthèse établie par l'ARS à joindre à chaque facture d'eau.

De plus, en cas de risque sanitaire particulier lié à la qualité de l'eau, une information des usagers doit être faite sans délai, par l'exploitant et/ou le responsable des installations. Cette information est également à réaliser pour les eaux agressives, pour les eaux régulièrement contaminées sur le plan bactériologique ou pour les eaux présentant des pollutions particulières.

L'ensemble des résultats d'analyses du contrôle sanitaire est accessible sur le site internet du Ministère chargé de la santé à l'adresse: https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/eau. Les notes synthétiques de qualité par UDI sont disponibles à l'adresse: https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map.

Recommandations de consommation

Plomb et métaux

Le plomb est un toxique dont il convient de limiter l'accumulation dans l'organisme. Il est donc recommandé lorsque l'eau a stagné dans les canalisations (par exemple le matin au réveil ou au retour d'une journée de travail), de ne pas utiliser l'eau froide du robinet pour la boisson ou la préparation des aliments pendant une ou deux minutes d'écoulement. Une vaisselle préalable (voire une douche si la salle d'eau est alimentée par la même colonne montante dans la cuisine) permet d'éliminer l'eau ayant stagné dans les tuyaux sans la gaspiller. Cette pratique assure l'élimination de la plus grande partie des éléments métalliques dissous dans l'eau.

Ces recommandations de consommation doivent être particulièrement respectées pour les femmes enceintes et les enfants en bas âge en présence de canalisations en plomb (canalisations internes des habitations jusque dans les années cinquante, branchements publics jusque dans les années soixante). A ce titre, le remplacement des branchements publics en plomb est une obligation pour les responsables de réseaux, avec un délai de réalisation échu au 25 décembre 2013.

Il est également déconseillé d'utiliser l'eau chaude du robinet pour la préparation des denrées alimentaires (café, thé, cuisson des légumes et des pâtes...) dans la mesure où une température élevée favorise la migration des métaux dans l'eau. Les commerces ou entreprises alimentaires et les cantines ne doivent utiliser l'eau du réseau pour la fabrication des denrées alimentaires qu'après un écoulement prolongé correspondant à la contenance des canalisations intérieures de l'établissement.

Fluor

Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque la concentration en fluorures dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/L : demander conseil à votre médecin ou votre dentiste.

Légionelles

Afin de réduire les risques de développement de bactéries et en particulier des légionelles au niveau des réseaux d'eau chaude sanitaire, il est recommandé de maintenir la température de production d'eau chaude sanitaire à 50°C minimum et à 55°C maximum au point d'usage (douche...) pour éviter tout risque de brûlure. Il est également fortement conseillé de vidanger et de détartrer régulièrement les ballons d'eau chaude, ainsi que de nettoyer et de détartrer les pommes et flexibles de douches, et les filtres de robinet (à remplacer si l'état d'usure le nécessite).

Les normes de qualité de l'eau de consommation

Le programme de contrôle sanitaire et les normes de qualité applicables sont issus de directives européennes retranscrites en droit français, notamment par des arrêtés modifiés du 11 janvier 2007. Les normes de qualité font l'objet de 2 types d'exigences.

Les limites de qualité

Les limites de qualité concernent les paramètres dont la présence dans l'eau présente des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que des substances chimiques tels que les nitrates, les pesticides, certains métaux et solvants chlorés, les hydrocarbures polycycliques (HAP) et les sous-produits de la désinfection de l'eau.

L'eau destinée à la consommation humaine doit être conforme aux limites de qualité.

Les références de qualité

Les références de qualité concernent des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution. Sans incidence directe sur la santé aux concentrations normalement présentes dans l'eau, ces substances peuvent mettre en évidence un dysfonctionnement des installations et/ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux références de qualité.

Les valeurs indicatives

Les valeurs indicatives concernent des paramètres chimiques pour lesquels il n'existe pas d'exigences de qualité définies dans la législation européenne. Elles permettent d'évaluer la qualité de l'eau et de gérer la présence de ces paramètres. Ces valeurs concernent aujourd'hui uniquement les métabolites de pesticides non pertinents après évaluation de l'Anses (valeur indicative : 0,9 microgramme/L). À terme, d'autres paramètres pourraient être intégrés avec des valeurs indicatives.

L'eau destinée à la consommation humaine doit satisfaire aux valeurs indicatives.

Les valeurs de vigilance

Les valeurs de vigilance concernent des paramètres d'intérêt ou des paramètres dits « émergents », qui constituent un sujet de préoccupation sanitaire (perturbateurs endocriniens suspectés, médicaments, microplastiques, ...). Ces paramètres font l'objet d'une surveillance dans le cadre d'un mécanisme de vigilance qui permet d'organiser un suivi et d'acquérir des connaissances sur ces paramètres.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau doit réaliser une surveillance de ces paramètres et/ou mettre en place des mesures correctives.

Partie A : Informations sur les installations de l'unité de gestion

Organisation de l'alimentation en eau

Unité de gestion et d'exploitation

La distribution de l'eau potable est un service public mis en oeuvre par la commune ou un regroupement de communes, maître d'ouvrage des installations. L'exploitation du service peut-être réalisée soit en régie communale, syndicale ou communautaire, soit confiée par délégation de service public à une entreprise privée.

Une unité de gestion est caractérisée par un même maître d'ouvrage et un même exploitant.

Description sommaire d'un système d'alimentation en eau

Un système d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes définies d'amont en aval :

1. L'origine de l'eau :

Il s'agit de la ressource : captage ou mélange de captages qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués sur les captages caractérisent l'eau brute avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. La production d'eau

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Dans quelques cas, certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

Les prélèvements effectuées caractérisent l'eau mise en distribution aux abonnés : ils sont réalisés en sortie de station de traitement-production ou au point de mise en distribution (premier abonné du réseau).

3. La distribution de l'eau

Une unité de distribution est un réseau caractérisé par une même unité technique, une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maîtres d'ouvrage.

Les prélèvements effectués sur l'unité de distribution sont représentatifs de la qualité de l'eau desservie aux usagers.

Données sur les ressources de l'unité de gestion

Situation administrative des captages

Rappels règlementaires :

L'instauration et le respect des périmètres de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine est une obligation légale ancienne. Créée par la première loi sur l'eau du 16 décembre 1964 pour tout nouveau captage, cette obligation a été étendue, par la seconde loi sur l'eau du 2 janvier 1992, aux captages créés avant 1964 qui ne bénéficient pas d'une protection naturelle et à tous les captages par la loi relative à la politique de santé publique du 9 août 2004.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.

Les périmètres de protection sont instaurés lorsqu'un arrêté de déclaration d'utilité publique a été signé par le Préfet. Les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité avec les prescriptions de la déclaration d'utilité publique.

Indicateur d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est fourni en application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Règles de calcul :

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0% Aucune action.
20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours.
40% Avis de l'hydrogéologue agréé signé.
50% Dossier recevable déposé en préfecture.
60% Arrêté préfectoral signé.
80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005.
100% Procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Pour atteindre 100%, la collectivité doit mettre en oeuvre une surveillance effective et pérenne du respect des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique instaurant les périmètres de protection réglementaires autour de ce captage. Il est demandé qu'un bilan annuel de cette surveillance soit transmis à l'Agence Régionale de Santé pour justifier de cette surveillance.

Le tableau ci-dessous résume la position administrative des captages alimentant l'unité de gestion.

Gestionnaire du ou des captages : SMEP DE LA REGION DE JURANCON

Descriptif du ou des captages				Situation administrative				Indicateur d'avancement
Nom	Type	Commune d'implantation	Code BRGM	Etat de la procédure	Avis hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Arrêté DUP	Indice de protection
MAZERES 6	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0011	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 8	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0013	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 9	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0014	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 11	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0016	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 12	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0017	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 18	PUITS	MAZERES-LEZONS	10305X0356	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MAZERES 13 BIS	Non Applicable	MAZERES-LEZONS	BSS004GUBC	Procédure terminée (captage public)		15/06/2017	25/10/2017	80 %
MEILLON 16	PUITS	MEILLON	10305X0081	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
MEILLON 17	PUITS	MEILLON	10305X0240	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %
RONTIGNON 14	PUITS	RONTIGNON	10305X0079	Procédure terminée (captage public)	01/01/2015	15/06/2017	25/10/2017	80 %

Données sur les unités de distribution de l'unité de gestion

064000471 - REGION DE JURANCON

Population alimentée

Population permanente	Population été	Population hiver	Population décret
67 004	67 004	67 004	67 004

Commune(s) et quartier(s) alimenté(s)

Dpt	N° INSEE	Commune	Zone alimentée	% de la commune alimentée	Population alimentée (hab.)
064	64315	LAROIN	LAROIN ECARTS	17	176
064	64041	ARESSY	ARESSY	100	846
064	64067	ASSAT	ASSAT	95	1 952
064	64129	BILLERE	BILLERE	100	14 037
064	64132	BIZANOS	BIZANOS	100	4 570
064	64139	BOSDARROS	BOSDARROS	100	969
064	64157	BUZY	BUZY EN BEARN ECARTS	7	71
064	64230	GAN	GAN	99	5 593
064	64237	GELOS	GELOS	100	3 595
064	64269	IDRON	IDRON	100	5 134
064	64284	JURANCON	JURANCON	100	7 063
064	64325	LASSEUBETAT	LASSEUBETAT ECARTS	31	60
064	64348	LONS	LONS	100	13 708
064	64373	MAZERES-LEZONS	MAZERES LEZONS	100	1 831
064	64405	MORLAAS	MORLAAS	100	4 367
064	64413	NARCASTET	NARCASTET	100	756
064	64467	RONTIGNON	RONTIGNON	100	868
064	64478	SAINT-FAUST	SAINT FAUST ECARTS	2	15
064	64520	SERRES-MORLAAS	SERRES MORLAAS	100	856
064	64550	UZOS	UZOS	100	851
064	64324	LASSEUBE	LASSEUBE ECARTS	6	104
064	64444	PARDIES-PIETAT	PIETAT CHAPELLE	13	58
064	64376	MEILLON	MEILLON	100	948
064	64445	PAU	PAU ECARTS	0,16	126

Partie B : Qualité de l'eau distribuée par unité de distribution

Le bilan annuel de la qualité :

Le bilan annuel de qualité est établi par unité de distribution. Il porte sur les analyses d'eau prélevée sur cette zone et les installations qui l'alimentent : la station de traitement-production quand l'eau est distribuée après traitement, la ressource quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Pour plus d'informations, se reporter en annexe 2.

L'indicateur global de qualité :

Sur la base des résultats d'analyses de l'unité de distribution logique, un indicateur global est calculé et assorti d'une appréciation sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée.

L'indicateur global prend en compte les 30 paramètres (ou familles de paramètres) recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire de l'eau distribuée et faisant l'objet d'une limite de qualité. Il correspond au classement le plus défavorable de l'ensemble de ces 30 paramètres.

Les résultats pris en compte sont des résultats des analyses du contrôle sanitaire, des contrôles renforcés et des recontrôles, dès lors qu'ils sont représentatifs de la qualité de l'eau de l'ensemble de l'unité de distribution.

Des résultats d'analyses des années antérieures (dans la limite de cinq années) peuvent également être pris en compte dans le calcul de l'indicateur si le nombre de résultats d'analyses de l'année du bilan est insuffisant pour réaliser le calcul (cas des petites unités de distribution).

Indicateur global de qualité	
A	Eau de bonne qualité
B	Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
C	Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
D	Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Pour votre unité de gestion, le bilan concerne les unités de distribution suivantes :

064000471 - REGION DE JURANCON

Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Caractéristiques qualitatives par paramètre mesuré sur l'eau distribuée en 2024

Les résultats utilisés dans les tableaux suivants sont issus des prélèvements réalisés sur l'unité de distribution et les installations qui l'alimentent, c'est à dire la station de traitement-production, quand l'eau est distribuée après traitement ou la ressource, quand l'eau est distribuée sans traitement. Cet ensemble constitue l'unité de distribution logique (UDL).

Dans le tableau ci-dessous les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux références de qualité apparaissent en orange. Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non conformité aux limites de qualité apparaissent en rouge.
Les paramètres ayant fait l'objet d'au moins une non-conformité aux limites ET d'au moins une non-conformité aux références de qualité apparaissent en violet.

Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 064000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES											
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	n/mL					115	0,00		102,00		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	n/mL					115	0,00		300,00		1
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	n/(100mL)				0,00	1	0,00		0,00		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)				0,00	115	0,00		12,00		5
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)		0,00			115	0,00		0,00		
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)		0,00			115	0,00		1,00	1	
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL											
TEMPÉRATURE DE L'AIR	°C					115	0,00	15,59	34,80		
TEMPÉRATURE DE L'EAU	°C				25,00	114	8,00	15,86	27,00		1
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
ASPECT (QUALITATIF)						115	0,00	0,00	0,00		
COLORATION	mg(Pt)/L				15,00	114	0,00	0,00	0,00		
COULEUR (QUALITATIF)						114	0,00	0,00	0,00		
ODEUR (QUALITATIF)						114	0,00	0,00	0,00		
SAVEUR (QUALITATIF)						114	0,00	0,00	0,00		
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU (sur UDI) (**)	NFU				2,00	107	0,00	0,06	0,89		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION											
CHLORE LIBRE	mg(Cl2)/L					115	0,00	0,19	0,39		
CHLORE TOTAL	mg(Cl2)/L					115	0,05	0,23	0,43		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE											
(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE) *(**) Au départ de la distribution, pour les eaux superficielles et pour les eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2,0 NFU, la référence de qualité est de 0,5 NFU et la limite de qualité de 1 NFU.*											
CARBONATES	mg(CO3)/L					3	0,00		0,00		
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)				1	2	3	0		4		2
HYDROGÉNOCARBONATES	mg/L					3	138,00		231,00		
PH	unité pH			6,50	9,00	115	7,00		8,11		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE	°f					3	0,00		0,00		
TITRE ALCALIMÉTRIQUE COMPLET	°f					7	11,30		21,50		
TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f					7	12,40		24,10		
MINERALISATION											
CALCIUM	mg/L					3	45,00	63,93	78,50		
CHLORURES	mg/L				250,00	7	2,30	3,70	4,80		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	microS/cm			200,00	1 100,00	115	228,00	379,30	502,00		
MAGNÉSIUM	mg/L					3	2,89	3,82	4,51		
POTASSIUM	mg/L					3	0,62	0,85	1,08		
SODIUM	mg/L				200,00	3	1,93	2,59	3,21		
SULFATES	mg/L				250,00	7	10,00	11,23	12,00		
FER ET MANGANESE											
FER TOTAL	microgramme/L				200,00	7	0,00	5,11	35,80		
MANGANÈSE TOTAL	microgramme/L				50,00	3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 064000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES											
AMMONIUM (EN NH4)	mg/L				0,10	114	0,00	0,00	0,00		
NITRATES (EN NO3)	mg/L		50,00			7	3,00	5,33	6,60		
NITRATES/50 + NITRITES/3	mg/L		1,00			7	0,06	0,11	0,13		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,10			7	0,00	0,00	0,00		
NITRITES (EN NO2)	mg/L		0,50			4	0,00	0,00	0,00		
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES											
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L				2,00	7	0,00	0,43	0,69		
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.											
ALUMINIUM TOTAL G/L	microgramme/L				200,00	3	0,00	0,00	0,00		
ANTIMOINE	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,00	0,00		
ARSENIC	microgramme/L		10,00			3	0,76	1,19	1,69		
BARYUM	mg/L				0,70	3	0,01	0,02	0,02		
BORE MG/L	mg/L		1,50			3	0,00	0,00	0,00		
CADMIUM	microgramme/L		5,00			4	0,00	0,00	0,00		
CHROME TOTAL	microgramme/L		50,00			4	0,50	0,58	0,68		
CUIVRE	mg/L		2,00		1,00	4	0,00	0,01	0,03		
CYANURES TOTAUX	microgramme(CN)/L		50,00			3	0,00	0,00	0,00		
FLUORURES MG/L	mg/L		1,50			3	0,02	0,04	0,06		
MERCURE	microgramme/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
NICKEL	microgramme/L		20,00			4	0,00	0,00	0,00		
PLOMB	microgramme/L		10,00			4	0,00	0,34	0,71		
SÉLÉNIUM	microgramme/L		20,00			3	0,27	0,30	0,32		
PARAMETRES LIES A LA RADIOACTIVITE											
ACTIVITÉ ALPHA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,04	0,06		
ACTIVITÉ BÉTA GLOB. RÉSIDUELLE BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,00	0,00		
ACTIVITÉ BÉTA GLOBALE EN BQ/L	Bq/L					3	0,00	0,02	0,07		
ACTIVITÉ BÊTA ATTRIBUABLE AU K40	Bq/L					3	0,02	0,02	0,03		
ACTIVITÉ TRITIUM (3H)	Bq/L				100,00	3	0,00	0,00	0,00		
DOSE INDICATIVE	mSv/a				0,10	3	0,00	0,00	0,00		
SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION											
BROMATES	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
BROMOFORME	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,40	0,94		
CHLORODIBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,81	1,87		
CHLOROFORME	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,08	0,58		
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	microgramme/L		100,00			7	0,00	0,48	1,29		
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		100,00			7	0,00	1,77	4,63		
COMP. ORG. VOLATILS & SEMI-VOLATILS											
BENZÈNE	microgramme/L		1,00			3	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-2-TOLUÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-3-TOLUÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORO-4-TOLUÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS											
3-CHLOROPROPÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLOROPRÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
CHLORURE DE VINYL MONOMÈRE	microgramme/L		0,50			7	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROMÉTHANE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,1	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHANE-1,2	microgramme/L		3,00			3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,1	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 CIS	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROÉTHYLÈNE-1,2 TRANS	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
HEXACHLOROBUTADIÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,1	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHANE-1,1,2	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHANE-1,1,2,2	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		

Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 064000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
TÉTRACHLOROÉTHYLÈN+TRICHLOROÉTHYLÈNE	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE-1,1,2,2	microgramme/L		10,00			3	0,00	0,00	0,00		
TÉTRACHLORURE DE CARBONE	microgramme/L					3	0,00	0,06	0,18		
HYDROCARB. POLYCYCLIQUES AROMATIQU											
ACÉNAPHTÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
ANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
BENZANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(A)PYRÈNE *	microgramme/L		0,01			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(B)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(G,H,I)PÉRYLÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
BENZO(K)FLUORANTHÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
CHRYSÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
DIBENZO(A,H)ANTHRACÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
FLUORANTHÈNE *	microgramme/L					4	0,00	0,02	0,04		
FLUORÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,01		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (4 SUBSTANCES)	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES (6 SUBST.*)	microgramme/L					4	0,00	0,02	0,04		
INDÉNO(1,2,3-CD)PYRÈNE	microgramme/L		0,10			4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(2)FLUORANTHÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
MÉTHYL(2)NAPHTALÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
NAPHTALÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
PHÉNANTRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,03	0,06		
PYRÈNE	microgramme/L					4	0,00	0,00	0,00		
CHLOROBENZENES											
DICHLOROBENZÈNE-1,2	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROBENZÈNE-1,3	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
DICHLOROBENZÈNE-1,4	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
PENTACHLOROBENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,2,3-BENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,2,4-BENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		
TRICHLORO-1,3,5-BENZÈNE	microgramme/L					3	0,00	0,00	0,00		

PESTICIDES TRICETONES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ARYLOXYACIDES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES CARBAMATES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOCHLORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES ORGANOPHOSPHORES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES TRIAZINES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES AMIDES, ACETAMIDES, ...

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

PESTICIDES UREES SUBSTITUEES

Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée

Unité de distribution : REGION DE JURANCON

Code : 064000471

Paramètres	Unité	Limites de qualité		Références de qualité		Nb. de valeurs	Valeur mini	Valeur moy	Valeur maxi	Nb. valeurs en dépassement	
		Mini	Maxi	Mini	Maxi					Limites	Réf.
PESTICIDES SULFONYLUREES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES PYRETHRINOIDES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES NITROPHENOLS ET ALCOOLS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES TRIAZOLES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES STROBILURINES											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES DONT LA PERTINENCE N'A PAS ÉTÉ CARACTÉRISÉE											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
PESTICIDES DIVERS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											
MÉTABOLITES NON PERTINENTS											
Aucune substance de cette famille n'a été retrouvée											

Les substances suivantes ont été analysées mais non retrouvées :

aclonifen, acétochlore, alachlore, aldrine, amidosulfuron, aminopyralid, aminotriazole, ampa, asulame, atrazine, atrazine déisopropyl-2-hydroxy, atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl, atrazine déséthyl-2-hydroxy, atrazine-2-hydroxy, atrazine-déisopropyl, azoxystrobine, beflubutamide, benfluraline, benoxacor, bentazone, bifenox, boscalid, bromacil, bromoxynil, bromoxynil octanoate, bromuconazole, carbendazime, carboxine, chlorantraniliprole, chlorfenvinphos, chloridazone, chlormequat, chlorothalonil, chlorothalonil r471811, chlorothalonil r471811, chlorprophame, chlorpyriphos méthyl, chlorpyriphos éthyl, chlortoluron, clethodime, clomazone, clopyralid, cyazofamide, cybutryne, cycloxydime, cyperméthrine, cyproconazol, cyprodinil, cyprosulfamide, ddt-4,4', dicamba, dichloropropylène-1,3 total, dichlorprop, dichlorvos, dicofol, dieldrine, diflubenzuron, diflufénicanil, dimoxystrobine, dimétachlore, diméthoate, diméthomorphe, diméthénamide, diquat, diuron, endosulfan alpha, endosulfan béta, endosulfan total, epoxyconazole, esa acetochlore, esa alachlore, esa metazachlore, esa metolachlore, ethephon, ethofumésate, fenhexamid, fenpropidin, fenpropimorphe, fipronil, flazasulfuron, fluazinam, fludioxonil, flufenacet, flumioxazine, flurochloridone, fluroxypir, flurtamone, fluvalinate-tau, fluxapyroxad, foramsulfuron, fosetyl, glufosinate, glyphosate, hch alpha, hch alpha+beta+delta+gamma, hch béta, hch delta, hch gamma (lindane), heptachlore, heptachlore époxyde, heptachlore époxyde cis, heptachlore époxyde trans, hexachlorobenzène, hexazinone, hydroxyterbuthylazine, imazamox, imidaclopride, iprovalicarb, isoproturon, isoxaben, isoxaflutole, kresoxim-méthyle, lambda cyhalothrine, linuron, metolachlor noa 413173, metrafenone, mécoprop, mépanipyrim, mésotrione, métalaxyle, métaldéhyde, métamitrone, métazachlore, métobromuron, métolachlore, métribuzine, n,n-dimethylsulfamide, napropamide, nicosulfuron, oryzalin, oxa acetochlore, oxa alachlore, oxa metazachlore, oxa metolachlore, oxadixyl, oxamyl, pendiméthaline, pentachlorophénol, pinoxaden, prochloraze, propamocarbe, propiconazole, propyzamide, prosulfocarbe, prothioconazole, pyraclostrobine, pyridafol, pyrimicarbe, pyriméthanil, pyroxsulame, quinmerac, quinoxyfen, rimsulfuron, simazine, simazine hydroxy, spiroxamine, sulcotrione, tefluthrine, tembotrione, terbuméton-désethyl, terbuthylazin, terbuthylazin déséthyl, terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy, terbutryne, thiaclopride, thiencarbazone-methyl, thifensulfuron méthyl, total des pesticides analysés, tribenuron-méthyle, tributyltin cation, triclopyr, trifluraline, tritosulfuron, tébuconazole, 1-(3,4-dichlorophényl)-3-méthyl urée, 1-(3,4-dichlorophényl)-urée, 1-(4-isopropylphenyl)-urée, 2,4-d, 2,4-mcpa, 2,6 dichlorobenzamide, 3,4-dichloroaniline

Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Liste des dépassements des limites et références de qualité en 2024

(*) EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE (0 = EAU INCRUSTANTE / 1 = LÉGÈREMENT INCRUSTANTE / 2 = A L'ÉQUILIBRE / 3 = LÉGÈREMENT AGRESSIVE / 4 = EAU AGRESSIVE)

Nombre de dépassement des limites de qualité : **1**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : REGION DE JURANCON	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	15/05/2024	1,00 n/(100mL)		0,00		

Nombre de dépassement des références de qualité : **9**

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
UDI : REGION DE JURANCON	BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	08/01/2024	300,00 n/mL				
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	15/05/2024	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	25/06/2024	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	24/07/2024	1,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	29/07/2024	12,00 n/(100mL)				0,00
	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	06/08/2024	1,00 n/(100mL)				0,00
	TEMPÉRATURE DE L'EAU	29/08/2024	27,00 °C				25,00

Installation	Paramètre	Date	Résultat	Limites de qualité		Références de qualité	
				Mini	Maxi	Mini	Maxi
TTP : STATION MAZERES	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	27/02/2024	0,00			1	2
	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4 (*)	12/06/2024	4,00			1	2

Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Liste des dossiers de non-conformité en 2024

Lors d'un dépassement d'une limite de qualité, un dossier de non-conformité est ouvert. Ce dossier renferme diverses informations relatives à la gestion de cette non-conformité, notamment le résultat des investigations menées par l'exploitant. Des dossiers de non-conformité pourront être créés lors des dépassements de références de qualité pour certains paramètres et certaines situations, jugées plus sensibles (paramètres bactériologiques, aluminium, turbidité ...).

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des dossiers créés, et retourne la somme cumulative des durées de non-conformité pour les installations concernées.

Paramètre	Installation	Résultat
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	UDI : REGION DE JURANCON	8 jour(s)

Unité de distribution REGION DE JURANCON (064000471)

Bilan global de la qualité des eaux distribuées en 2024

1. Paramètres d'intérêt sanitaire (limites de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	115	115
Nombre de prélèvements non-conformes	1	0
Conformité aux limites de qualité*	**99,13 %**	**100,00 %**

** Ne tient pas compte des dérogations*

Conclusion sanitaire sur la qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est de bonne qualité.

Indicateur global de qualité	
A	A : Eau de bonne qualité
	B : Eau de qualité convenable ayant fait l'objet de non-conformités limitées
	C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitation de consommation
	D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

2. Paramètres indicateurs du bon fonctionnement des installations (références de qualité)

	Qualité bactériologique	Qualité physico-chimique
Nombre de prélèvements	115	115
Nombre de prélèvements non satisfaisants	5	3
Respect des références de qualité	**95,65 %**	**97,39 %**

Observations / recommandations techniques :

Le dépassement de la valeur de référence a été observé pour les bactéries coliformes et la température de l'eau.
Selon son origine, au point de mise en distribution, l'eau peut être agressive ou incrustante. Une eau agressive est susceptible de dissoudre les matériaux avec lesquels elle peut entrer en contact, notamment le plomb.

Partie C : Bilan à l'échelle de l'unité de gestion

Conclusion générale pour l'unité de gestion

Indicateurs SISPEA

Les indicateurs SISPEA sont à rendre à l'échelle du service et sont à produire dans le cadre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Les indicateurs exposés ci-dessous sont donnés au niveau de l'UGE, ou d'un secteur de l'UGE. Il s'agit des données individuelles (par captage ou UDI) permettant de calculer les indicateurs à l'échelle du service dans SISPEA.

Indice d'avancement de la protection de la ressource *(Indicateur SISPEA P108.3)*

Gestionnaire du ou des captages : SMEP DE LA REGION DE JURANCON

Code BRGM	Nom du captage	Commune d'implantation du captage	Indice de protection (VP.193 ou VP.212)
10305X0011	MAZERES 6	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0013	MAZERES 8	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0014	MAZERES 9	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0016	MAZERES 11	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0017	MAZERES 12	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0356	MAZERES 18	MAZERES-LEZONS	80 %
BSS004GUBC	MAZERES 13 BIS	MAZERES-LEZONS	80 %
10305X0081	MEILLON 16	MEILLON	80 %
10305X0240	MEILLON 17	MEILLON	80 %
10305X0079	RONTIGNON 14	RONTIGNON	80 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour la microbiologie *(Indicateur SISPEA P101.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P101.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P101.1b)	Taux de conformité microbiologique
064000471	REGION DE JURANCON	115	1	99,13 %
	Nombre total	115	1	99,13 %

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées pour les paramètres physico-chimiques *(Indicateur SISPEA P102.1)*

Code de l'UDI	Nom de l'UDI	Nombre de prélèvements (P102.1a)	Nombre de prélèvements non-conformes (P102.1b)	Taux de conformité physico-chimique
064000471	REGION DE JURANCON	115	0	100,00 %
	Nombre total	115	0	100,00 %

Conclusion générale du rapport

Afin d'éviter les risques ponctuels de contamination bactériologique, il convient de maintenir le suivi strict du traitement pour assurer d'une part, le maintien du dosage en désinfectant en tête du réseau tel qu'il permette d'assurer une teneur de chlore résiduel satisfaisante en tout point du réseau de distribution.

Selon son origine, l'eau peut être agressive ou incrustante. Une attention particulière doit être portée aux risques liés au caractère agressif de l'eau qui est susceptible de dissoudre les canalisations métalliques en particulier les canalisations en plomb, ce qui pourrait avoir à terme un effet sur la santé des usagers permanents.

Le bilan de fonctionnement du système de production et de distribution comprenant le programme de surveillance et les travaux réalisés l'année dernière, ainsi que le programme prévu pour cette année doit être transmis à l'ARS (article R1321-25 du code de la santé publique). Une étude caractérisant la vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau vis-à-vis des actes de malveillance doit être transmise au préfet (article R1321-23 du code de la santé publique). Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'autorisation doivent être respectées.

Le 15/04/2025

Par délégation,



L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Patrick BONILLA

Annexes

Liste des sigles

Liste des sigles

AP	Arrêté préfectoral
ARS	Agence régionale de santé
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAP	Captage
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
DGS	Direction générale de la santé
DUP	Déclaration d'utilité publique
MCA	Mélanges de captages
PLU	Plan local d'urbanisme
TTP	Station de traitement-production
UDI	Unité de distribution
UGE	Unité de gestion et d'exploitation
PRPDE	Personne responsable de la production et la distribution d'eau